



Très urgent ... déshéritage

Par **jimbo31**, le **07/05/2014** à **19:07**

Bonjour,

Je cherche plein de réponses à ma (mes) question..

Voilà je suis en indivisions avec une partie de ma BELLE famille suite à un décès. Nous n'arrivons pas à nous entendre sur le partage des biens.

Si 5 héritiers sur 6 décident la même chose est ce que l'héritier qui ne signe pas perd? vu qu'il y a une majorité?

Une Personne de la famille a héritée d'une grosse fortune et mène tout le monde à la baguette, en voulant acheter intégralité des biens. (elle propose une somme vraiment pathétique) et à ce jour je suis près à doubler la somme qu'elle propose.

Dans tous les cas on ne s'entendra jamais sur le partage des biens.

Vente au tribunal... Peut-on exiger qu'aucunes personnes de la famille puisse racheter les biens?

Pétition voisinage, Les biens ce situés dans un tout petit village. les habitants sont prêts en grande partie à faire une pétition contre certains héritiers (pour ne pas être grossier certains des héritiers ne sont pas toujours très nette) Les villageois nous l'ont proposé d'eux même car ils ne veulent pas vivre auprès d'eux pour ne pas connaître l'enfer qu'ils ont vécu auparavant

Y'a t'il une solution pour ça? à savoir que nous sommes les seuls des héritiers à vivre dans ce village depuis toujours. et que si nous sommes déshérités nous serons dans l'obligation de vendre notre maison pour partir, à savoir que mon époux est décédé récemment ici qu'il laisse deux enfants derrière lui et que j'aimerais pouvoir vivre dans nos souvenirs... (c'est à dire dans le village)

Par **opium**, le **07/05/2014** à **22:35**

faites appel à un avocat et conservez tous les documents que vous avez en votre possession. ce n'est pas parce qu'il y a une personne seule à se défendre contre un autre camp formé qu'elle sera perdante. faites des recherches dans les papiers et ne laissez rien au hasard. tout document peut servir à un droit. bonsoir

Par **opium**, le **07/05/2014** à **23:03**

vous avez des droits étant en usufruit ne vous laissez pas déstabilisée.vous pouvez également vous renseigner auprès de votre mairie de votre secteur.vous serez guidée gratuitement auprès de personnes compétentes.De toute façon un notaire sera indispensable pour votre problème mais ne vous laissez pas écraser .gardez tous les documents signés et essayez de voir un huissier pour vous renseigner d une part,puis ensuite il se chargera du dossier car vous avez des droits qu ils ne veulent pas accepter.les frais de dossiers seront pour eux.Ils sont en torts ,fautifs(de mauvaise foi et j en passe)

Par **opium**, le **07/05/2014** à **23:23**

de plus vous n avez aucune obligation d accepter ce que la personne qui veut acheter vous propose.Vous pouvez vous aussi imposer une somme a cette personne .vous avez également des conditions et des souhaits a imposer.ce n'est pas parce qu elle a des sous qu elle a tous les droits.Ne te laisses pas faire avec cette mère fouettard elle n'a pas plus de droits que toi.Elle a des sous aujourd hui demain elle sera peut être sans rien!rien n'est acquis pour elle ni perdu pour toi!dès que je trouve et sais autre chose je laisse un message;

.

Par **jimbo31**, le **08/05/2014** à **12:23**

ok merci pour les infos. mais si un seul des héritiers refuse les propositions, et que les autres sont tous en accord sur le partage, est ce que l'héritier opposant perd contre tous?